

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné :.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Manuel CHASSAIN.

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 29/08/2025

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRARDIN

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 22/07/2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Projet d'aménagement de la Route de Commelle : attribution du marché de travaux
- Prix de vente du bâtiment de l'ancienne école de l'Hôpital-sur-Rhins au 23 Route Bleue
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024
- Questions diverses :
 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22/07/2025 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 30 juillet 2024 jusqu'au 4 septembre 2025.

Délibérations

DELIBERATION N°CM250904-01

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE COMMELLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a lancé une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

- Lancement de la consultation : jeudi 10 juillet 2025
- Publicité sur le profil d'acheteur et parution dans un journal d'annonces légales : l'Essor

- Un lot unique : Terrassements – Voirie – Espaces verts
- Tranche ferme :
- Secteur 1 – 2025 : 205 875 € HT
- Secteur 2 – 2026 : 247 930 € HT
- Total : 453 805 € HT
- Variante obligatoire : enrobé biosourcé clair : plus-value estimée : 39 600 € HT
- Variantes autorisées
- La date limite de remise des offres est fixée au mardi 5 août 2025 à 12h00 par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur.
- Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit :
- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Michel GIRARDIN qui présente le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre bureau d'études REALITES.

A la date fixée pour la remise des offres, quatre entreprises ont présenté une offre :

- EIFFAGE / PONTILLE
- EUROVIA DALA
- BORDELET TP
- COLAS_TPCF

Après analyse des candidatures, toutes ont été acceptées.

Après analyse des offres, elles ont été classées en fonction des critères de jugement des offres :

		Notation des critères			
Candidats	Prix des prestations € H.T.	1 Valeur technique sur 20 (60 %)	2 Prix des prestations sur 20 (40%)	Note finale sur 20	Cl
<i>Estimation maîtrise d'œuvre : base 453 805,00 € variante 493 405,00 €</i>					
EIFFAGE PONTILLE base	433 204,92 €	16,00	15,15	15,66	6
EIFFAGE PONTILLE variante	455 644,92 €	17,00	13,87	15,75	5
EUROVIA DALA base	348 723,20 €	18,00	20,00	18,80	1
EUROVIA DALA variante	376 443,20 €	19,00	18,41	18,76	2
BORDELET Base	428 624,00 €	15,00	15,42	15,17	7
BORDELET Variante	461 624,00 €	15,00	13,52	14,41	8
TPCF Base	459 988,74 €	18,00	13,62	16,25	3
TPCF Variante	490 084,74 €	19,00	11,89	16,16	4

Au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse est :

L'entreprise EUROVIA DALA avec son offre de base pour un montant de 348 723.20 € HT, soit 418 467.84 € TTC. Le maître d'œuvre note que la variante de l'entreprise EUROVIA arrive en second et est environnementalement et durablement plus intéressante.

Jean-Michel GIRARDIN fait remarquer un large écart entre l'offre d'EUROVIA et les autres. Il précise que le maître d'œuvre a questionné l'entreprise qui a confirmé son offre.

Adeline DELUBAC rappelle qu'avec les élections en 2026, il y a peu de projets de travaux qui sortent donc les entreprises tirent les prix.

Jean-Michel GIRARDIN souligne que, selon le maître d'œuvre, EUROVIA respecte pleinement les délais. L'entreprise se distingue par son efficacité et par une organisation rigoureuse qui lui permet d'optimiser ses coûts.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer également sur la variante obligatoire. Elle concerne le cheminement piétonnier : l'offre de base prévoit du sablon stabilisé, la variante prévoit de l'enrobé biosourcé.

Il précise que la variante se chiffre à 27 720 € HT.

Il explique les caractéristiques techniques et présente les aspects visuels des deux solutions

Monsieur le Maire détaille le coût global du projet – soit 457 836.24 € HT, 549 241.49 € - comprenant les frais d'études et ingénierie, les travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux secs effectués par le SIEL, et les deux tranches de travaux d'aménagement. En recette, nous pouvons compter sur une subvention de 14 000 € du Département au titre de la voirie 2025. Nous restons dans l'attente de la notification des subventions relatives aux amendes de police pour les exercices 2025 et 2026, ainsi que de la subvention voirie prévue pour 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du choix de la procédure adaptée,
- Prend acte des critères de jugement des offres,
- Décide de retenir l'offre de base de l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant HT de 348 723.20 € HT, soit 418 467.84 € TTC ;

Le Maire précise qu'il reste à régler la question des alignements des propriétés le long de la route de Commelle. Le géomètre constitue les dossiers d'alignements à faire signer aux propriétaires.

Catherine MICHARD interroge sur la date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le Maire indique que ceux-ci sont programmés pour la mi-octobre.

Mathieu CAMPANHA demande si un éclairage a été prévu au niveau de l'arrêt de bus vers l'impasse de la Scierie. Le Maire explique que l'absence de réseau électrique ne permet pas de créer un éclairage public. En revanche il est prévu au projet des plots réfléchissants.

DELIBERATION N°CM250904-02

FIXATION D'UNE FOURCHETTE DE PRIX POUR LA CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE L'HOPITAL-SUR-RHINS AU 23 ROUTE BLEUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°7 du 14/03/2025 par laquelle il avait fixé à 123 000 € le prix de vente net vendeur de l'ancien bâtiment de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins, parcelle B 1377.

Il rappelle également la délibération n°6 du 12/06/2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal de la parcelle B 1377.

Monsieur le Maire explique que depuis la publication de l'annonce en avril, l'agence a enregistré 11 visites.

Plusieurs points reviennent systématiquement lors des échanges avec les acquéreurs potentiels :

- L'importance des travaux à réaliser,
- La présence d'eau dans la cave,
- L'absence du mur de séparation entre l'école et la crèche, rendant difficile la projection dans un cadre serein.

Ces éléments constituent aujourd'hui un frein réel à la concrétisation d'une vente.

Afin de redynamiser la commercialisation et de susciter davantage d'intérêt, notamment auprès d'investisseurs, l'agence suggère d'adapter le prix au marché actuel, 112 000 € prix affiché, dont 7 000 € de commission d'agence, 105 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de fixer une fourchette de prix de vente net vendeur entre 80 000 € et 115 000 €.

Jean-Paul PIERSON demande si le problème d'eau dans la cave est rédhibitoire à la vente. Le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place un vide-cave car dès qu'il pleut beaucoup la cave se remplit d'eau : elle est bien en dessous du niveau du sol.

Mathieu CAMPANHA demande quels frais ont été engagés pour la vente de ce bâtiment. Le Maire rappelle qu'il faut compter les frais de géomètre pour division de la parcelle : 1 128.00 € TTC, et les travaux de séparation du raccordement à l'assainissement de la parcelle : 4 907.59 € TTC. Il précise que la clôture de séparation de la crèche est pris en charge par la CoPLER.

Les membres du conseil municipal discutent sur la fourchette de prix à fixer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 11 voix pour et 2 abstentions :

- La commune cédera le bien communal sis 23 Route Bleue à l'Hôpital-sur-Rhins ancien bâtiment de l'école de l'Hôpital-sur-Rhins, parcelle B 1377, inscrit à l'actif du domaine privé communal, pour un prix net vendeur compris entre 80 000 € et 115 000 €.
- Le prix définitif de la cession sera arrêté dans cette fourchette par le conseil municipal.
- Le maire est autorisé à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

DELIBERATION N°CM250904-03

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

QUESTIONS DIVERSES

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe du projet de mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité. Il explique que ce régime indemnitaire a été instauré par un décret du 20 mai 2014. Il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature. Il y a une obligation de remplacer l'ancien régime indemnitaire par le RIFSEEP.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été travaillé avec la secrétaire générale de mairie, la responsable ressources humaines de la CoPLER, et lui-même, en tenant compte de ce qui se pratique dans les autres collectivités du secteur.

Monsieur le Maire laisse la parole à la secrétaire générale de mairie qui présente le projet.

Le projet de délibération sera présenté au Comité Social Territorial du CDG42 le 09/10/2026 pour avis. Le conseil municipal pourra ensuite délibérer en octobre pour une application au 01/01/2026. Le projet sera également présenté aux agents de la collectivité pour information.

Mathieu CAMPANHA demande pourquoi la collectivité a attendu 10 ans pour mettre en place ce RIFSEEP. La secrétaire générale de mairie explique que la collectivité rattrape un retard dans la mise en place de certains outils de ressources humaines.

Jean-Paul PIERSON s'étonne que les montants soient laissés à l'appréciation de chaque collectivité, qu'il n'y ait pas une grille nationale.

Céline GOUTARD fait remarquer que par ce régime indemnitaire, il y a la possibilité de revaloriser le métier de secrétaire de mairie qui est difficile à recruter sur le territoire même nationalement.

Monsieur le Maire conclut que ce projet sera proposé en délibération prochainement.

Elections municipales 2026

Les dates sont fixées, elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Fin du réseau cuivre

Monsieur le Maire informe que sur la commune la fin du réseau cuivre est prévue en 2029.

Il estime à 70-90 maisons qui ne sont pas encore raccordés à la fibre sur Saint Cyr de Favières. Le conseiller numérique de la CoPLER va faire des permanences le vendredi 26/09 de 13h à 16h30, pour aider les habitants qui ont des difficultés avec le numérique. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants non fibrés.

Prochaine séance du conseil municipal

Le mardi 21 octobre 2025 à 20h.

Tour de table

Voirie

Jean-Charles GILLET informe que les travaux d'entretien du chemin des Ducs à Farabet ne sont toujours pas terminés à cause de la pluie et de l'indisponibilité physique du prestataire.

Affaires scolaires

Céline GOUTARD informe que la rentrée a accueilli 145 élèves, dont 3 inscriptions de « dernières minutes ». Le service méridien reçoit près d'une centaine d'enfants à table.

Bâtiments communaux

Catherine GENOUX demande de remplacer le caillou qui tient la porte de la bibliothèque par quelques choses qui ne craignent pas de finir dans les volets.

Séance levée à 21h38.

Fait le 21 octobre 2025,

Le Maire
Serge REULIER

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GIRARDIN